



FISHERIES ACT

Maritimes Region

Close Time

Variation Order 2019-143

The Regional Director-General, Maritimes Region, Department of Fisheries and Oceans, pursuant to subsection 6(1) of the *Fishery (General) Regulations*, and Subsection 9(1) of the *Aboriginal Communal Fishing Licences Regulations*, hereby makes the annexed Order varying the close time for Crab, Lobster, Groundfish, Herring and Mackerel in Division 4X.

Issued at Dartmouth, Nova Scotia, the

20th

of September, 2019.

Doug Wentzell
Acting Regional Director-General
Maritimes Region



ORDER VARYING THE CLOSE TIME FOR FISHING
for Crab, Lobster, Groundfish, Herring and Mackerel in Grand Manan Basin

Short Title

1. This Order may be cited as the Maritimes Region Close Time Variation Order, MAR-VAR-2019-143.

Variation

2. The Maritimes Region Close Time Variation Orders MAR-VAR-2019-139, MAR-VAR-2019-140, MAR-VAR-2019-141, and MAR-VAR-2019-142 are hereby revoked.

Coming Into Force

3. This Order shall come into force on September 21, 2019 17:00 hours at which time the close time shall revert to that set out in said regulations.



LOI SUR LES PÊCHES

Ordonnance de modification d'une
période de fermeture dans la
région des Maritimes 2019-143

En application du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, et du paragraphe 9(1) du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*, le directeur général régional du ministère de Pêches et Océans de la région des Maritimes prend par la présente l'ordonnance ci-jointe, qui modifie la période de fermeture de la crabe, homard, poisson de fond, hareng et maquereau dans certaines eaux de division 4X.

Fait à Dartmouth (Nouvelle-Écosse) le 20 septembre 2019.

Doug Wentzell
Directeur général régional par intérim
Maritimes Region



ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA
PÊCHE AU CRABE, HOMARD, POISSON DE FOND, HARENG ET MAQUEREAU,
DANS LE BASSIN DE GRAND MANAN

Titre abrégé

1. Cette ordonnance peut être citée comme Ordonnance de modification d'une période de fermeture dans la région des Maritimes MAR-VAR-2019-143.

Modification

2. L'ordonnance de modification de la période de fermeture de la pêche dans la région des Maritimes MAR-VAR-2019-139, MAR-VAR-2019-140, MAR-VAR-2019-141, et MAR-VAR-2019-142 sont par la présente abrogée.

Entrée en vigueur

3. La présente ordonnance prend effet le 21 septembre 2019 à 17 h 00 et demeure en vigueur, après quoi la période de fermeture indiquée dans le règlement susmentionné sera rétablie.



AVIS

En application du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, et du paragraphe 9(1) du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*, le directeur général régional du ministère de Pêches et Océans de la région des Maritimes informe par l'ordonnance MAR-VAR-2019-143 que les ordonnances de modification MAR-VAR-2019-139, MAR-VAR-2019-140, MAR-VAR-2019-141, et MAR-VAR-2019-142 sont par la présente **abrogées** efficace **21 septembre 2019 à 17 h 00 (ADT)** pour le crabe, le homard, le poisson de fond, le hareng et le maquereau.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre agent des pêches local ou consulter l'ordonnance de modification MAR-VAR-2019-143.

Doug Wentzell
Directeur général régional par intérim
Région des Maritimes